



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Alexandra TERRIER (procuration à E. MUGNIER), Bruno DUPUIS

Secrétaire de séance : Pascal TIGNOLET

Présents : 11 - Votants : 12

BÂTIMENTS

❖ RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN LOGEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : T. MADER

Le 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a recruté le cabinet SAS Catherine BOUHAND Architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en logement situé 5, impasse de la Cure. Cette réhabilitation consiste en la création d'un logement de 95 m², accessible aux personnes à mobilité réduite, avec terrasse, sera réalisé en vue de sa mise en location. **Le montant des travaux est estimé à 127 524.83 € H.T. avec option**

M. Le Maire informe le Conseil qu'une procédure adaptée ouverte a été engagée afin de mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation de ces travaux, le marché comprend 8 lots. L'avis d'appel d'offres a été mis en ligne par la Commune le 5 août 2025 sur la plateforme de dématérialisation AWS et publié dans le BOAMP et France Marchés le même jour. La date limite de remise des offres était le vendredi 12 septembre 2025.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 septembre 2025, 28 offres réceptionnées, la commission a constaté que 28 offres étaient recevables et 0 offres non conformes. Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres (Prix 60 % - Valeur technique : 40 %) et suite à la remise du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, les offres retenues par la commission sont les suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.
1	Démolition – gros œuvre – VRD	SARL FRENOT RAMBOZ	15 888.00 €
2	Menuiseries extérieures	SARL MAIGNAN	11 452.00 €
3	Menuiseries intérieures	SARL MAIGNAN	7 660.48 €
	Menuiseries intérieures option	SARL MAIGNAN	2 577.00 €
4	Plâtrerie – peinture	SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	19 018.81 €
5	Chape - carrelage – faïence	SAS GRIDELLO	10 424.19 €
6	Plomberie – sanitaires	M ENERGIE SERVICE	4 789.39 €
7	Chauffage	M ENERGIE SERVICE	12 199.61 €
8	Electricité – VMC	LAPIERRE	7 794.00 €
	TOTAL		91 803.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

► **APPROUVE** la dévolution du marché aux entreprises retenues par la commission pour les 8 lots de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en logement pour un montant total de **91 803.48 € H.T.** soit 110 164.18 € T.T.C.

► **AUTORISE** M. le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ RÉHABILITATION DE L'ANCIEN CABINET MÉDICAL EN LOGEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : T. MADER

Le 3 mars 2025, le Conseil Municipal a recruté le cabinet SAS Catherine BOUHAND Architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical en logement, situé 1, rue de la Poste.

Dans le cadre de cette réhabilitation, un logement T3 de 93 m² avec terrasse, sera réalisé en vue de sa mise en location.

Le montant des travaux est estimé à 86 299.06 € H.T. avec options

M. Le Maire informe le Conseil qu'une procédure adaptée ouverte a été engagée afin de mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation de ces travaux, le marché comprend 8 lots. L'avis d'appel d'offres a été mis en ligne par la Commune le 5 août 2025 sur la plateforme de dématérialisation AWS et publié dans le BOAMP et France Marchés le même jour. La date limite de remise des offres était le vendredi 12 septembre 2025.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 septembre 2025, et 31 offres réceptionnées, la commission a constaté que 31 offres étaient recevables et 0 offres non conformes. Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres (Prix 60 % - Valeur technique : 40 %) et suite à la remise du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, les offres retenues par la commission sont les suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.
1	Démolition – gros œuvre – VRD	SARL FRENOT RAMBOZ	9 131.00 €
2	Menuiseries extérieures	SARL MAIGNAN	12 133.00 €
3	Menuiseries intérieures	SARL MAIGNAN	6 512.70 €
	Menuiseries intérieures options	SARL MAIGNAN	6 082.00 €
4	Plâtrerie – peinture	SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	14 060.45 €
5	Chape - carrelage – faïence	SAS GRIDELLO	7 146.18 €
6	Plomberie – sanitaires	M ENERGIE SERVICE	5 460.65 €
7	Génie climatique	M ENERGIE SERVICE	8 627.27 €
8	Electricité – VMC	LAPIERRE	7 603.95 €
	TOTAL		76 757.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la dévolution du marché aux entreprises retenues par la commission pour les 8 lots de travaux de réhabilitation de l'ancien cabinet médical en logement pour un montant total de **76 757.20 € H.T.** soit 92 108.64 € T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues. **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **SALLE DES FÊTES : PRÉCISIONS CONCERNANT L'APPLICATION DES TARIFS SEMAINE ET WEEK-END**

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à la délibération du 20 mai 2025 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes, le tarif "journée" s'applique le lundi, mardi, mercredi et jeudi, tandis que le tarif "week-end" concerne la période allant du vendredi au dimanche inclus.

FONCIER - AMÉNAGEMENT

❖ **LOTISSEMENT JARDINS FONTAINE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CESSION À NEXITY, CRÉATION DE DEUX LOTS D'AMÉNAGEMENT**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20/02/2024, la Commune a décidé de vendre à la société NEXITY 21 parcelles au « Jardins Fontaine » et le chemin des Jardins de la Fontaine en partie, d'une superficie d'environ 33 000 m² pour un montant de 240 000 € correspondant à la commercialisation de 42 lots de terrain à bâtir. Simultanément La Commune a pris acte que la société NEXITY s'engageait à viabiliser un lot de 3000 m² qui restera propriété de la Commune.

Par suite d'un regroupement de parcelles, la sortie du domaine public et le bornage du chemin des Jardins de la Fontaine intervenus depuis la délibération du 20/02/2024, les deux parcelles appartenant à la Commune concernées par cette transaction sont la parcelle ZD 542 d'une surface de 32 088 m² la parcelle ZD 551 d'une surface de 971 m² soit une surface totale de 33 059 m².

La société NEXITY :

- propose d'acquérir l'ensemble de ces terrains pour un montant de **240.000 € net vendeur**. La vente représente 255 000 € desquels il faut déduire les travaux de viabilisation de 15 000 €.
- s'engage dans le cadre des travaux du quartier, à viabiliser un îlot de 3000 m² en réalisant tous les branchements nécessaires à le rendre constructible pour un projet de promotion immobilière d'environ 20 logements. Le coût de ces travaux de viabilité est estimé à **15 000 €**, il est pris en charge par l'aménageur dans le cadre d'une Obligation De Faire. Cet îlot restera propriété de la Commune. Elle y réalisera une opération visant à l'accueil de seniors en perte d'autonomie. La valeur de cet îlot est estimée à **75 000 €**.

La valeur totale de l'ensemble est donc de **315 000 €**, soit 9.5 € / m². Ces terrains ont été évalués par les domaines fin 2021 à 8 € / m².

Afin de faciliter la commercialisation de son projet et répondre notamment à une demande des futurs acquéreurs pour des parcelles situées le long de la rue Saint-Vernier, NEXITY a demandé la possibilité de réaliser son projet de **42 lots** en deux tranches distinctes.

- Une 1^{ère} tranche de **26 lots** (22 lots à bâtir, 1 lot communal) correspondant **au permis d'aménager n° 1 de 23 lots** plus 3 lots supplémentaires
- Une 2^e tranche de **16 lots** correspondant **au permis d'aménagement n° 2 de 19** moins 3 lots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DECIDE** de vendre à la société NEXITY - 2, impasse aux Charmes d'Asnières - 21000 DIJON, les parcelles ZD 542 et ZD 551 d'une superficie totale de 03 ha 30 a 59 ca, pour un montant de 255 000 € réparti en 2 actes de vente comme suit :

- Tranche 1 – Terrain de 20 899 m² environ pour 26 lots pour un montant de 143 000 €
 - 128 000 € à la signature de l'acte de vente
 - 15 000 € sous forme de travaux de viabilisation dans le cadre de l'obligation de faire
- Tranche 2 – Terrain de 12 057 m² environ pour 16 lots pour un montant de 112 000 € à la signature de l'acte de vente

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 7 POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT COLLECTE FIBRE**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la société NEXLOOP France d'un terrain de 200 m² pour l'implantation d'un relais de collecte fibre (shelter).

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

► DÉCIDE la vente d'un terrain : une surface de 200 m² à détacher de la parcelle ZB 7 « Les deux moulins » de 19 880 m², (plan annexé à la délibération) à la société NEXLOOP France à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour l'implantation d'un relais de collecte fibre (shelter) pour un montant : 18 000 €

► DIT. que les frais de notaires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur

► DIT que les frais de géomètre liés au détachement de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **ACQUISITION DES PARCELLES ZD 251 ET ZD 254 APPARTENANT À LA SNCF**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a entrepris, depuis plusieurs années, des démarches auprès de la SNCF en vue de l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes :

- Parcelle ZD 254 : Elle correspond au chemin d'accès à l'ancienne carrière, sur une longueur de 290 mètres. Ce chemin est entretenu par la Commune depuis toujours. La partie Est sera conservée sous forme de boisement.
- Parcelle ZD 251 : Son acquisition permettra de pérenniser la haie qui la compose.

L'acquéreur d'installer une clôture en limite de l'emprise du domaine ferroviaire dans un délai de six mois après la signature de l'acte.

Le coût estimé pour l'achat et l'installation de cette clôture sur 290 mètres s'élève actuellement à environ 20 300 €. De plus, la pose de la clôture nécessite un bornage préalable du terrain, entraînant des frais de géomètre estimés à 1 500 €. Après négociation, la SNCF accepte de prendre en charge le bornage.

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

► DÉCIDE l'acquisition des parcelles ZD 254 lieu-dit « LA GARE » d'une surface de 3 445 m² et ZD 251 lieu-dit « LA GARE » d'une surface de 2 512 m² à la Société Nationale SNCF pour un montant de 6 000 € ;

► DIT que la Commune s'engage à réaliser, dans un délai de six mois suivant la signature de l'acte, la fourniture et la pose d'une clôture le long des emprises mitoyennes du domaine ferroviaire pour un coût estimé à 20 300 €.

► DIT. que l'accès à la SNCF du chemin situé en contrebas sera garanti par une servitude intégrée à l'acte de vente ;

► DIT. que les frais de notaire de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Vote : Pour à l'Unanimité

RÉSEAUX – ÉNERGIE – DÉFENSE INCENDIE

❖ **RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA RÉDACTION DU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR**

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau de chaleur communal alimente plusieurs bâtiments et logements, à savoir : le bâtiment Mairie, le bâtiment Ecole Maternelle et ALSH, les logements de Grand Dole Habitat situés au 1, rue de la Gare, les logements communaux situés impasse de la Cure et au 16, rue de l'Église.

Les contrats actuels de fourniture de chaleur sont dépareillés, obsolètes et ne répondent plus aux exigences techniques, juridiques et économiques en vigueur. Cette situation engendre des difficultés de gestion et un manque de lisibilité pour les usagers comme pour la Commune.

Afin de sécuriser et d'optimiser la gestion du réseau, il apparaît nécessaire de formaliser un contrat unique de vente de chaleur, clair, cohérent et conforme aux normes réglementaires actuelles.

La Commune ne disposant pas en interne des compétences spécifiques requises pour la rédaction d'un tel contrat, il est proposé de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► DÉCIDE de recruter l'entreprise ALTERGIE à Dijon en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la Commune dans la rédaction d'un contrat unique de vente de chaleur applicable à l'ensemble des bénéficiaires du réseau communal. pour un montant de 5 760.00 € TTC

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **DÉFENSE INCENDIE : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DE L'ARRÊTÉ ET L'ÉLABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DECI**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 fixant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il est désormais obligatoire pour chaque commune de prendre un arrêté communal DECI, et fortement recommandé de mettre en place un Schéma Communal de DECI.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires et de structurer efficacement les moyens de défense contre l'incendie sur le territoire communal, la Commune a engagé une démarche de mise en place d'un Schéma Communal de DECI.

Dans ce cadre, deux cabinets spécialisés ont été consultés. À l'issue de cette consultation, le Maire présente l'offre de la société ED-Tech à Montadroit (39).

Cette offre comprend deux phases :

1. Préparation de l'arrêté communal de DECI	1 556,00 €
2. Réalisation du Schéma Communal de DECI	1 396,00 €
Pour un montant total de 2 952,00 € H.T. soit 3 542,00 € T.T.C.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► RETIENT l'offre société ED-Tech pour la mise en place du Schéma Communal de DECI et la rédaction de l'arrêté communal pour un montant de 2 952,00 € H.T.

Vote : Pour à l'Unanimité

ENVIRONNEMENT - TOURISME

❖ CHARTE D'ENGAGEMENT SENSIBILIS'HAIE AVEC LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente le projet Sensibilis'haie porté par la Fédération Nationale des Chasseurs, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet vise à impliquer les territoires et à poursuivre les actions en faveur de l'environnement et s'adresse aux communes rurales du territoire métropolitain, il prévoit la fourniture gratuite de kits de plantation prêts à l'emploi pour favoriser l'implantation de haies d'arbres variés,

Considérant l'intérêt pédagogique, écologique et environnemental de l'implantation et de la gestion durable des haies, ainsi que les outils et guides méthodologiques fournis par la Fédération,

Considérant que cette démarche participe à la valorisation du lien entre les collectivités et les acteurs cynégétiques déjà engagés sur les territoires et que la commune de CHAMPVANS souhaite s'engager activement dans cette action environnementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de CHAMPVANS au projet Sensibilis'haie ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie avec la Fédération des Chasseurs ;
- S'ENGAGE à respecter les dix obligations définies dans la charte pour une durée minimale de 10 ans ;

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ PLANTATION DE HAIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BOCAGE & PAYSAGES 2025 » DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'en 2022, la Commune s'est engagée dans un programme de plantations de haies, et 800 mètres de haies ont été plantés depuis.

M. Le Maire propose de continuer cet effort en faveur de la biodiversité en plantant deux haies bocagère d'essences locales sur la parcelle ZH 21 qui permet d'accéder au « Mont » depuis la rue Sous-Plumont et une haie bocagère sur la parcelle ZB 7 « Grands Prés » à proximité de la station d'épuration.

M. Le Maire propose de demander l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté (70 % du montant total des travaux) dans le cadre de son programme « Bocages & Paysages » pour les deux haies (135 et 35 m) de la parcelle ZH 21 et pour la haie de 50 m de la parcelle ZB 7 soit un total de 220 mètres de haies. Le coût des travaux est fixé pour 220 mètres à 2 626.04 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de plantation de haies sur la commune d'une longueur de 220 mètres sur les parcelles ZH 21 « Sous-Plumont » et ZB 7 « Grands Prés », et son plan de financement
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son programme « Bocages & Paysages 2025 » au taux le plus élevé,

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ MISE À JOUR DE L'INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) Rapporteur : D. MICHAUD

- Vu la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,

Vu la délibération du 27 mai 2005 que la présente annule et remplace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► DÉCLARE avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune (carte complète du réseau de randonnée sur la commune annexée à la délibération),

► DEMANDE au Conseil Départemental du Jura d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

N° tronçon	N° parcelle	N° section
60a	40	ZH
59	40	ZH
33.1	38	ZA
32.1	38	ZA
68	254	ZD
76	10	ZA
79	38-39-40	ZA
69	13	ZC

N° tronçon	N° parcelle	N° section
89	29	AC
93	44-75	AC
96	29-30-56-62	AC
81	44-45-46-50-51	AC
82	68-72-75	AC
83	62-63-66	AC
84	7-8-9-10-11-12-30	AC
92	40	ZH

► **PREND ACTE** qu'il s'engage ainsi :

1. à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
2. à ne pas les aliéner,
3. à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),

► **S'ENGAGE** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.

► **AUTORISE** le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) l'itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur,
Vote : 10 Pour – 1 Abstention

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE

❖ **FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS À CHAMPVANS 2024/2025**

Rapporteur : T. MADER

M. Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. MADER présente le rapport déterminant le montant demandé aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2024/2025. Les effectifs pour la rentrée étaient de 57 élèves en école maternelle et de 98 en école élémentaire,

► Le coût par élève se monte à 1 532.37 € en école maternelle et 348.40 € en école élémentaire

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec certaines communes voisines (Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole) pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, mais sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer :

- 1 532.37 € x 45% soit 689.57 € en école maternelle
- 348.40 € x 45% soit 156.78 € en école élémentaire

► Frais d'accompagnement au bus, facturés à la Commune de Monnières : 1 509.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les montants à facturer pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Champvans.
Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRÈCHE DE SAINT-YLIE (SMOCSY) : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS, ORIENTATIONS FUTURES ET MODALITÉS FINANCIÈRES**

Rapporteuse : S. DUCUGNON

Mme DUCUGNON, déléguée de la commune au SMOCSY, a présenté au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2025 consacrée à la pérennité de la crèche des Petits Écureuils.

Cette réunion, initiée par Mme la Députée Justine GRUET, a réuni les représentants de huit communes du bassin dolois ainsi que le Directeur de la CAF du Jura. Les échanges ont porté sur le maintien de ce service essentiel, la répartition équitable des coûts entre les communes, et les risques de désengagement liés à un déséquilibre financier.

Plusieurs pistes de répartition ont été évoquées, dont l'hypothèse n°4 — une formule mixte fondée à 50 % sur la population communale et à 50 % sur la fréquentation réelle de la crèche — qui a recueilli un large soutien.

À l'issue de la présentation, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** l'hypothèse n°4 comme base de répartition des charges de fonctionnement ;
- **MANDATE** Mme DUCUGNON pour défendre cette position au sein du SMOCSY et voter en faveur de la modification des statuts en ce sens.

Vote : __ Pour- __ Abstention - __ Contre

Affiché le 26 septembre 2025

Le Maire,
Dominique MICHAUD



